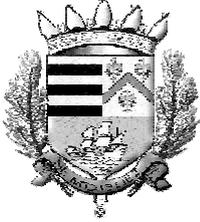


VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
88 BD BRIAND
LE 15 AVRIL 2008

EH/CB

APM 08/0300

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise DUBREL Déménagements, sise 83 rue Camille Godard - 33000 BORDEAUX, en date du 28 février 2008,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *L'arrêt et le stationnement seront interdits depuis l'arrêt bus jusqu'au n°82 bd Briand, le mardi 15 avril 2008 (de 7h30 à 18h00).*

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement immatriculé 9626 SH 33 sur une longueur de 20 mètres.

ARTICLE 2 : *La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.*

ARTICLE 3 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 4 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 21 mars 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 3 avril 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT